

## **RÉUNION DU 24 SEPTEMBRE 2012**

Le vingt quatre septembre deux mil douze à vingt heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. NEGRET Jean-François, Maire.

**PRESENTS** : M. NEGRET Jean-François – M. BONNEFOND Michel – M. GILBERTO Roland - M. PENOT Dominique – M. ROUDIER Yves - M. SABOURDIN Stéphane – Mme CHATELIER Mireille – M. CARDOT Claude - M. FILLOLEAU René - Mme HIREL Brigitte –

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. LEFEUVRE Christian a donné pouvoir à M. NEGRET Jean-François – Mme LOSTANLEN Pascale a donné pouvoir à M. GILBERTO Roland – Mme NICOT Claudine a donné pouvoir à Mme HIREL Brigitte - M. BRIN Michaël - M. CHOLLET Freddy – M. MEYRAUD Ludovic - Mme STEFANSKA Valérie – Mme TROTIGNON Laëtitia -

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. FILLOLEAU René -

### **- ORDRE DU JOUR -**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE** : adopté à l'unanimité.

Monsieur PENOT souhaite modifier son intervention lors du Conseil Municipal du 31 août 2012 (Délibération 4)

- Nombre de containers insuffisant par rapport au nombre d'appartements locatifs d'où un entassement de sacs poubelles ;
- Tout ceci se répercute très significativement en temps et en argent sur le personnel et le budget de la commune et donne une image très déplaisante de notre ville.

### **MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour :

#### **Ajout des questions suivantes :**

- o Aménagement promenade falaise – Approbation de l'avant projet ;
- o Budget du port – Travaux capitainerie : Approbation du dossier de consultation des entreprises

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les modifications de l'ordre du jour ci-dessus indiquées.

## **1 – AVIS SUR LE PROJET DE ZONE DE DEVELOPPEMENT EOLIEN (ZDE) SUR LES COMMUNES DU VERDON SUR MER ET DE NAUJAC SUR MER**

### **Le contexte :**

Par courrier en date du 26 juin 2012, reçu le 29 juin 2012, Monsieur Patrick STEFANINI, Préfet de la Région Aquitaine et Préfet de la Gironde, a sollicité dans un délai de trois mois, c'est-à-dire jusqu'au 29 septembre 2012, l'avis du Conseil Municipal de MESCHERS SUR GIRONDE sur la création, à l'initiative de la Communauté de Communes de la Pointe du Médoc, de deux zones de

Développement de l'Eolien (ZDE), l'une située sur la commune du Verdon sur mer et l'autre sur la commune de Naujac sur Mer.

En l'absence de réponse dans le délai imparti, l'avis est réputé favorable.

La communauté de Communes de la Pointe du Médoc a formalisé sa volonté de créer des ZDE par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2009 portant extension à l'intercommunalité de compétence pour le développement des énergies renouvelables.

Cette volonté de la Communauté de Communes Pointe du Médoc vient en réponse :

- A la directive européenne du 27 septembre 2001 qui impose un objectif de 21% de l'électricité produite à partir des énergies renouvelables en 2010.
- A la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, relative aux orientations de la politique énergétique (loi « pope »), qui permet aux collectivités de maîtriser le développement des parcs éoliens de façon raisonnée sur le territoire. Seules les installations éoliennes situées dans les ZDE bénéficient de l'obligation de rachat de l'électricité produite.

**Considérant** qu'une ZDE est arrêtée par le Préfet sur proposition des communes ou des EPCI. Elle doit notamment prendre en compte le potentiel éolien, les possibilités de raccordement électrique ainsi que les protections paysagères, patrimoniales et environnementales.

**Considérant** qu'une ZDE ne constitue pas un document d'urbanisme. Elle a pour objet de favoriser l'implantation d'éoliennes. L'aménagement d'une ou plusieurs éoliennes reste soumis à permis de construire (pour les éoliennes d'une hauteur supérieure à 12 m) et à la réalisation d'une étude d'impact, assortie d'une enquête publique pour les éoliennes dont le mât est supérieur à 50 m.

**Considérant** que le projet de deux ZDE est défini au sein de la Communauté de Communes Pointe du Médoc. Pour chaque ZDE un périmètre est déterminé ainsi qu'une fourchette de puissance minimale et maximale, avec :

- Une ZDE constituée de trois secteurs sur la commune de Naujac sur Mer.
- Une ZDE constituée de deux secteurs sur la commune de Le Verdon sur Mer au sein de la Zone Industriale-Portuaire (ZIP), terrain du Grand Port Maritime de Bordeaux.

Pour la ZDE de Naujac sur Mer, le dossier porte sur trois secteurs où il serait prévu d'installer une puissance de 156 mégawatts, via la construction de 52 éoliennes d'une puissance moyenne de 3 mégawatts. Consciente de la nécessité d'une diversification énergétique à laquelle participe l'énergie éolienne, ce projet qui est hors de la zone de visibilité de la commune de MESCHERS SUR GIRONDE.

Pour la ZDE du Verdon sur Mer, le dossier porte sur la création de deux secteurs, où il est prévu une puissance de 40 mégawatts. Un projet de construction d'une unité de fabrication et d'assemblage d'éolienne offshore est porté par le Grand Port Maritime de Bordeaux (il comporterait 5 éoliennes d'une hauteur pouvant aller jusqu'à 180 mètres. Celles-ci seraient des prototypes destinés à la réalisation de tests. Le porteur de ce projet est la société PMVE, Pointe Médoc Verdon Energie, filiale de la société Bard Groupe).

Sur la ZIP du Verdon, l'implantation d'éoliennes sera subordonnée au respect de conditions cumulatives :

- Située sur des terrains à vocation industrielle et portuaire, appartenant au Grand Port Maritime de Bordeaux, la zone de développement de l'éolien sera impérativement liée à un projet d'unité de fabrication et d'assemblage des composants et pièces détachées destinées aux éoliennes en mer ;
- La ZDE doit être conçue comme une zone test et de certification pour un ou plusieurs industriels ;
- Un trafic portuaire supplémentaire induit par ces activités ;
- Une implantation respectueuse de l'environnement et de la loi littoral ;
- Une limitation des nuisances occasionnées aux riverains proches ou éloignés de la ZDE.

**Considérant** que le gisement éolien est favorable, de l'ordre de 5.81 à 6m/s à 80 m au sol (cartographie du gisement éolien réalisé en 2008 par la compagnie du Vent pour la Région Aquitaine et l'ADEME)

**Considérant** que la possibilité de raccordement électrique est concordante avec les exigences de la circulaire du 19 juin 2006 (inférieur à 10km), avec une cohérence entre la puissance maximale déterminée (40MW) et la puissance de raccordement du territoire (60MW). La concertation a été menée avec les gestionnaires de réseaux (ERDF et RTE) et a aboutie à la conclusion que la puissance électrique maximale de 40 MW pour la ZDE « ZIP du Verdon » pourra être raccordée.

Concernant les études paysagères, patrimoniales et environnementales,

- La ZDE recouperait un couloir migratoire de l'avifaune. Il est recommandé de réaliser une étude approfondie dans le cadre des études d'impacts des futurs projets éoliens ;
- Les deux périmètres de la ZDE « ZIP du Verdon » recoupent des habitats diversifiés à enjeux relativement forts. Il s'agit principalement de zones humides associées à l'estuaire (vasières, prés salés, dunes mobiles, dunes grises etc...) ;
- Une étude d'intégration paysagère aux portes de l'estuaire est préconisée. Les enjeux de covisibilité avec des éoliennes depuis les rives charentaises seront à affiner dans le cadre de projets (la simulation paysagère présentée par la Communauté de Communes de la Pointe du Médoc n'est pas convaincante, tellement elle est floue. Elle indique notamment que les éoliennes n'auraient peu ou pas d'impact visuel sur les côtes de MESCHERS SUR GIRONDE alors que les plus grandes de ces éoliennes atteindraient 180 mètres de hauteur et que le hangar d'assemblage mesurerait 45 mètres de hauteur. A titre de comparaison, le château d'eau du Verdon sur Mer mesure 39 mètres et les grues environ 90 mètres de haut, tous deux visibles depuis nos côtes) ;
- Le périmètre « Verdon Ouest » est inclus dans la surface de protection du tour de piste de l'aérodrome de Soulac sur Mer, donc soumis aux servitudes aéronautiques correspondantes (contraintes de hauteurs maximales comprises entre 80 et 150 m). Toutefois la Direction Générale de l'Aviation Civile a notifié par courrier du 05 janvier 2012 qu'il « était envisageable de réduire le volume de protection des tours de piste » et conclut « que la présence d'obstacles de grande hauteur (200 m) pouvait être envisagée à cette distance (distance supérieure à 3 km).

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement à la création de la ZDE de Naujac-sur-Mer et d'émettre un avis favorable sur la création d'une ZDE au Verdon sur Mer dans l'attente d'informations plus précises et sûres et sous réserve :

- de limiter le nombre d'éoliennes de démonstration,
- que la création d'une usine soit uniquement pour l'assemblage et non la fabrication des Eoliennes,
- que le site ne devienne pas, à terme, un parc de production.

*Le Conseil Municipal  
sur rapport de Monsieur PENOT  
et après en avoir délibéré  
décide à la majorité*

*(Une voix contre : Mme HIREL et une abstention : Mme NICOT pouvoir)*

- *de se prononcer favorablement à la création de la ZDE de Naujac-sur-Mer*
- *d'émettre un avis favorable sur la création d'une ZDE au Verdon sur Mer dans l'attente d'informations plus précises et sûres et sous réserve :*

- de limiter le nombre d'éoliennes de démonstration,
- que la création d'une usine soit uniquement pour l'assemblage et non la fabrication des Eoliennes,
- que le site ne devienne pas, à terme, un parc de production.

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

## **2 - RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2011 –**

En application de la législation en vigueur, Monsieur GILBERTO présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service d'eau potable du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Chenac.

Monsieur GILBERTO précise que ce rapport est tenu à la disposition du public en mairie.

*Considérant les éléments du rapport,  
Le Conseil Municipal  
décide à l'unanimité*

- de prendre acte :
- du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable de Chenac.

**Nombre d'abonnés en 2011 : 8 209**

**Volume consommé en 2011 : 673 339 m<sup>3</sup> soit - 2,82 % par rapport à 2010**

**La consommation moyenne est de 82 m<sup>3</sup> par an par abonnement domestique**

**Prix de l'eau hors redevance pollution domestique : pour 120 m<sup>3</sup> : 256,42 € TTC**

**En 2011, il restait 125 branchements plomb sur la commune de Meschers (ces derniers seront remplacés pour fin 2012).**

**Monsieur GILBERTO précise que la gestion de la compétence du service d'eau potable sera transférée à la CARA au 1<sup>er</sup> janvier 2013 (Décision approuvée en Conseil Communautaire le 24/09/2012).**

## **3 - PRISE EN CHARGE DE REPAS A LA CANTINE – STAGIAIRE A L'ECOLE MATERNELLE du 07 janvier au 05 avril 2013 –**

Monsieur Stéphane SABOURDIN informe le Conseil Municipal que Mademoiselle QUIBEL-BOUTINOT Mégane va effectuer un stage à l'école maternelle du 07 janvier au 05 avril 2013. A cette occasion, elle déjeunera à la cantine scolaire.

Monsieur Stéphane SABOURDIN propose au Conseil Municipal que la commune prenne en charge le coût des repas pendant cette période de stage.

*Le Conseil Municipal,  
sur rapport de M. SABOURDIN  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

- *donne un avis favorable à la prise en charge par la commune des 43 repas pris par Mlle QUIBEL-BOUTINOT Mégane pour un montant estimé à 3,95 € TTC par repas soit un montant total de 169,85 €.*
- *prend acte qu'en cas d'augmentation du prix du repas de la cantine pour l'exercice 2013 la prise en charge sera automatiquement réévaluée sans délibération complémentaire.*

#### **4 – AVANCEMENTS DE GRADES 2012 –**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'inscription de certains membres du personnel communal sur le tableau annuel d'avancement.

Monsieur le Maire sollicite par conséquent l'Assemblée Délibérante, afin d'envisager la création des postes.

*Le Conseil Municipal  
considérant l'exposé du Maire  
et après en avoir délibéré  
à la majorité  
(1 abstention : M. CARDOT)*

- *de créer 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe et de supprimer 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe à compter du 15 décembre 2012 ;*
- *de créer 1 poste d'Agent Spécialisé Principal 1<sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles et de supprimer 1 poste d'Agent Spécialisé Principal 2<sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles à compter du 15 décembre 2012 ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux nominations sur ces postes.*

#### **5 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET COMMUNAL 2012 –**

Suite au versement du solde de la subvention Xynthia, il y a lieu de rééquilibrer les dépenses d'investissement ainsi que de procéder au réajustement des dépenses de fonctionnement.

*Le Conseil Municipal  
sur rapport de M. BONNEFOND  
et après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

- donne un avis favorable à la décision modificative suivante :

| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b> |   |                |
|---------------------------------|---|----------------|
| <b>DEPENSES</b>                 |   |                |
| <b>ARTICLE</b>                  | <b>NATURE</b>                           | <b>MONTANT</b> |
| 2188 - 232                      | Autres immobilisations corporelles      | 7 822          |
| 2051 - 253                      | Concess droits simil brev lic marq proc | 500            |
| 21534 - 260                     | Réseaux d'électrification               | 109            |
| 21318 - 277                     | Autres bâtiments publics                | 390            |
| 020                             | Dépenses imprévues                      | 2 193          |

| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b> |               |                |
|---------------------------------|---------------|----------------|
| <b>RECETTES</b>                 |               |                |
| <b>ARTICLE</b>                  | <b>NATURE</b> | <b>MONTANT</b> |
| 1323 - 235                      | Départements  | 11 014         |

| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> |   |                |
|----------------------------------|---|----------------|
| <b>DEPENSES</b>                  |   |                |
| <b>ARTICLE</b>                   | <b>NATURE</b>                                       | <b>MONTANT</b> |
| 60611                            | Eau et assainissement                               | 2 000          |
| 60622                            | Carburants  | 6 200          |
| 60623                            | Alimentations                                       | 1 500          |
| 60631                            | Fournitures d'entretien                             | -15 000        |
| 60632                            | Fournitures de petit équipement                     | -1 000         |
| 60633                            | Fournitures de voirie                               | -600           |
| 6132                             | Locations immobilières                              | 4 000          |
| 6135                             | Locations mobilières                                | -6 000         |
| 61522                            | Entretien des bâtiments                             | 6 000          |
| 61551                            | Entretien du matériel roulant                       | 2 500          |
| 61558                            | Entretien sur autres biens mobiliers                | 2 000          |
| 6231                             | Annonces et insertions                              | 1 000          |
| 6237                             | Publications  | 2 500          |
| 6238                             | Divers  | -500           |
| 6257                             | Réceptions  | -600           |
| 6283                             | Frais de nettoyage des locaux                       | -4 447         |
| 6554                             | Contributions aux autres organismes de regroupement | 447            |

## **6 – PARTICIPATION AU SEJOUR ET AU REPAS A LA CANTINE DES DEUX BURKINABES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE TENKODOGO -**

Monsieur le Maire précise que deux représentants de la commune de Tenkodogo sont accueillis par cinq communes du Pays Royannais dont Meschers.

Il convient de prendre en charge en partie les frais correspondants à leurs repas et à leur voyage.

*Le Conseil Municipal  
sur rapport de M. Le Maire  
et après en avoir délibéré  
à l'unanimité décide*

- **de régler** à la commune d'Etaules le montant de 450 € correspondant à la participation de Meschers pour l'accueil de deux burkinabés, soit le coût du voyage estimé à environ 2 250 € divisé entre les cinq communes ;
- **de prendre en charge** les quatre repas pris à la cantine au prix unitaire de 3,95 € soit 15,80 € .

## **7 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ACQUISITION DES LOGICIELS ET PRESTATIONS DE SERVICES SEGILOG -**

Monsieur BONNEFOND informe les membres présents que le contrat de cession du droit d'utilisation des logiciels et la fourniture d'une prestation d'assistance, de suivi et de développement par la société SEGILOG signé en septembre 2009 arrive à son terme.

Il propose de le renouveler pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à septembre 2015.

Le coût pour la commune se décompose ainsi **pour 2012** (15/09/2012 au 14/09/2013) :

- droit d'entrée (payable qu'une seule fois en 2009)
- versement annuel "cession du droit d'utilisation " de .....4 653 € HT
- versement annuel "maintenance, formation" de ..... 517 € HT
- le coût total est de : .....5 170 € HT  
(6 183.32 € TTC)

Monsieur BONNEFOND spécifie que pour **les 2 années suivantes** le coût est de **5 170€ HT par an** soit 6 183.32 € TTC par an.

*Le Conseil Municipal  
sur rapport du 1<sup>er</sup> Adjoint  
et après en avoir délibéré  
décide à l'unanimité*

- d'accepter le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services N° 2012.08.1412.02.000.M00.005122 pour une durée de 3 ans à compter du 15 septembre 2012 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou le 1<sup>er</sup> Adjoint et à signer le dit contrat.



## **8 – LIGNE DE TRESORERIE – RENOUELEMENT DU CONTRAT -**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des trois propositions reçues dans le cadre du renouvellement du contrat de ligne de trésorerie, sur rapport de Monsieur BONNEFOND, 1<sup>er</sup> adjoint et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Meschers décide de contracter auprès du Crédit Agricole CHARENTE-MARITIME DEUX-SEVRES un crédit de trésorerie d'un montant de **150 000 €** dans les conditions suivantes :

**Montant : 150 000 €**

**Durée : 1 an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012**

**Taux d'intérêt : Taux mensuel variable et indexé (post-compté) – taux moyen mensuel du marché monétaire – majoré de 1,70 (à titre indicatif le T4M de août 2012, était de 0.1104 % soit un taux de 1.8104 % pour les utilisations de août 2012)**

**Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle**

**Commission d'engagement : 0,30 % (La collectivité règlera le crédit agricole dans les 10 jours qui suivent l'envoi de la facture).**

**Frais de dossier : 0.15 % du montant avec un minimum de 150 euros. (La collectivité règlera le crédit agricole dans les 10 jours qui suivent l'envoi de la facture).**

Le Conseil Municipal autorise le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint à signer le contrat d'ouverture d'un crédit de trésorerie avec le Crédit Agricole CHARENTE-MARITIME DEUX-SEVRES

Le Conseil Municipal autorise le Maire ou le 1<sup>er</sup> Adjoint à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de trésorerie Crédit Agricole CHARENTE-MARITIME DEUX-SEVRES

## **9 – RECENSEMENT DE LA POPULATION - RECRUTEMENT D'UN COORDONNATEUR –**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu pour la commune de MESCHERS entre le 17 janvier et le 16 février 2013.

Afin de préparer au mieux la collecte des informations, il propose de nommer un coordonnateur qui sera l'interlocuteur de l'INSEE.

*Le Conseil Municipal  
sur rapport du 1<sup>er</sup> Adjoint  
et après en avoir délibéré  
décide à l'unanimité*

- de donner un avis favorable à ce recrutement sur la base horaire de l'échelon 1 du grade d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe, indice brut 297, indice majoré 308, pour la période du 2 octobre 2012 au 16 janvier 2013 ;
- d'effectuer le versement de cette rémunération au prorata du nombre d'heures effectuées par l'agent ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou le 1<sup>er</sup> Adjoint à procéder à ce recrutement.

## **10 - GROTTES DE REGULUS – MODIFICATION DE LA DATE DE FERMETURE – PROLONGATION DES CONTRATS DES SAISONNIERS –**

Monsieur GILBERTO, 2<sup>ème</sup> Adjoint, propose au Conseil Municipal, compte tenu des dates des vacances de la Toussaint, d'ouvrir les Grottes de Regulus jusqu'au Dimanche 11 novembre inclus.

De plus, les agents réaliseront le bilan de la saison et le présenteront au Conseil Municipal le 28 novembre prochain.

Il propose donc de prolonger les contrats des saisonniers en vue d'assurer le fonctionnement normal du site.

**GUIDE N°2 –**

Du 14/11/2012 au 21/11/2012 à raison de 20h45 hebdomadaires

**GUIDE N°3 –**

Du 14/11/2012 au 21/11/2012 à raison de 20h45 hebdomadaires

**GUIDE N°4 –**

Du 07/10/2012 au 21/11/2012 à raison de 15h hebdomadaires

*Le Conseil Municipal  
sur rapport de M. GILBERTO  
et après en avoir délibéré  
décide à l'unanimité*

- de donner un avis favorable à ces recrutements à l'échelon 1 du grade d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe (indice brut 297 – majoré 308) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces recrutements.

**11 – AMENAGEMENT PROMENADE FALAISE – APPROBATION DE L'AVANT PROJET –**

Monsieur Michel BONNEFOND, 1<sup>er</sup> Adjoint, rappelle les délibérations des 21 novembre 2011 et 16 avril 2012 relative à la maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet d'aménagement de la promenade boulevard de la falaise.

Il présente l'Avant Projet transmis par le cabinet BERGER WAGON, ce dernier prend en compte l'ensemble des éléments retenus dans l'avant projet sommaire et notamment les modifications suivantes:

**Section 1** : 470 139 euros H.T.

L'aménagement prend en compte la desserte possible des bus (quai pour accessibilité des personnes à mobilité réduite)

**Section 2** : 417 845 euros H.T.

Le caniveau pluvial tient compte des pentes existantes naturelles et ne se trouve donc pas toujours sur le même côté.

**Section 3** : 494 631 euros H.T.

Le jardin belvédère avant le port est modifié légèrement, avec son stationnement et ses cheminements piétons.

**L'allée des Ormeaux** : 59 386 euros H.T. L'aménagement a été complété par un mur de soutènement.

Le mobilier urbain a été complété par des racks à vélos et la borne a été modifiée pour être plus simple.

**Réseau pluvial** : Les études sont terminées, une réunion de coordination avec l'UNIMA est programmée pour s'assurer de la cohérence du projet avec le schéma directeur des eaux pluviales.

*Il rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre passé selon les articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics prévoit la possibilité d'abandonner le projet d'aménagement du boulevard de la Falaise à deux occasions :*

- Avant Projet
- Analyse des offres après consultation des entreprises.

Compte tenu du fait que les réponses aux demandes de subventions ne seront connues qu'en début d'année 2013, il propose d'autoriser la poursuite de ce projet et de demander au maître d'œuvre d'élaborer le projet définitif et les dossiers de consultations des entreprises.

*Le Conseil Municipal  
sur rapport de Monsieur Michel BONNEFOND  
et après en avoir délibéré  
à la majorité  
(1 abstention : M. SABOURDIN)*

- **autorise** la poursuite de ce projet et **demande** au maître d'œuvre d'élaborer le projet définitif et les dossiers de consultations des entreprises

## **12 - BUDGET DU PORT – TRAVAUX CAPITAINERIE : APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES -**

Monsieur Yves ROUDIER rappelle le projet de rénovation de la capitainerie – Création d'une vigie.

Le coût global de ce projet de ces travaux de réhabilitation s'élèverait à :

| <b>ESTIMATIONS</b>   | <b>MONTANTS</b>       |
|--|-----------------------|
| <b>Tranche ferme :</b> Rénovation du rez de chaussée de la capitainerie et création d'une vigie  | <b>31 331.50 € HT</b> |
| <b>Tranche conditionnelle :</b> (Charpente couverture zinguerie- plâtrerie isolation de l'étage) | <b>5 736.10 € HT</b>  |

Conformément aux dispositions de l'article 41 du Code des Marchés Publics le dossier de consultation, après réservation par courrier ou télécopie peut être remis sur place ou par correspondance écrite, en format papier pour un montant de 30 € par chèque libellé à l'ordre du Trésor public pour participation aux frais de reprographie.

*Le Conseil Municipal  
sur rapport de Monsieur ROUDIER  
et après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

- **autorise** Monsieur le Maire ou le 1<sup>er</sup> Adjoint à lancer la consultation concernant les travaux de réhabilitation de la capitainerie sise Rue des Salines
- **précise** que, conformément aux articles 26 et 28 du code des marchés publics, cette consultation sera effectuée sous la forme de la procédure adaptée.
- **décide** de solliciter des subventions auprès du Conseil Général et du Conseil Régional.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur NEGRET donne lecture du courrier du CG17 nous informant des travaux de réparation de la RD 25 en octobre 2012.

Monsieur SABOURDIN souhaite savoir si des possibilités financières ont pu être trouvées pour compléter les subventions aux associations, un point financier doit être effectué prochainement.

Monsieur ROUDIER informe que la désignation des membres de la commission communale portuaire est prévue en octobre.

## **Délibérations du Conseil Municipal du 24 septembre 2012.**

- 1 – Avis sur le projet de zone de développement éolien du Verdon sur Mer ;
- 2 – Rapport annuel sur le service de l'eau potable – Année 2011 ;
- 3 – Prise en charge repas à la cantine – Stagiaire à l'école maternelle ;
- 4 – Avancement de grade 2012 – Tableau des agents promouvables ;
- 5 - Budget communal : Décision modificative N° 3 ;
- 6 – Participation au séjour et aux repas à la cantine des deux burkinabés représentants de la commune de Tenkodogo ;
- 7 – Renouvellement du contrat d'acquisition des logiciels et prestations de services Ségilog ;
- 8 – Ligne de trésorerie – Renouvellement du contrat ;
- 9 – Recensement de la population – Recrutement d'un coordonnateur ;
- 10 – Grottes de Régulus – Modification de la date de fermeture – Prolongation des contrats des saisonniers ;
- 11 – Aménagement promenade de la Falaise – Approbation de l'avant projet ;
- 12 – Budget du port – Travaux capitainerie : Approbation du dossier de consultation des entreprises.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Ont signé au registre les membres présents.

### **Le Maire,**

### **Les Conseillers,**

Jean-François NEGRET

M. BONNEFOND Michel

M. GILBERTO Roland

M. PENOT Dominique

M. ROUDIER Yves

M. SABOURDIN Stéphane

Mme CHATELIER Mireille

M. CARDOT Claude

M. FILLOLEAU René

Mme HIREL Brigitte